
Rapport

**Concernant l'octroi d'un crédit
d'engagement pour la réalisation du
projet d'aménagement dit de la
Connexion Ouest**

Novembre 2016

Membres de la Commission

Yves Andereggen
Alain Caloz
Jean-Michel Ganon
Raphaël Garcia-Vogel
Laurent Guidoux
Marc Makusu
Bénédict Perruchoud
Gilles Salamin
Patrick Zuber

Table des matières

1	Mandat de la commission	3
2	Dates clés des décisions	3
3	Objectifs du projet	4
4	Description du projet	5
4.1	Description globale	5
4.2	Description détaillée des projets routiers	5
4.3	Emprises, superstructures et infrastructures	6
4.4	Plan général et zone globale concernée	6
4.5	Plans du périmètre concerné – état actuel	7
4.6	Plans du périmètre concerné – état projeté	7
5	Coûts et charges	8
6	Avis et remarques de la Commission d'édilité et d'urbanisme	9
6.1	Cohérence du projet	9
6.2	Circulation entre Avenue des Alpes et Pradec, entre Esplanade de la gare et Rue des Polychromes	9
6.3	Accès au parking de la Migros	9
6.4	Places de parc et trottoirs sur l'Avenue du Marché	9
6.5	Différence de valeurs limites de bruit entre route cantonale et communale	10
6.6	Baisse de trafic	10
6.7	Agenda	10
7	Conclusions de la commission	11

Abréviations

BO	Bulletin Officiel
CC	Conseil Communal
CCC	Commission cantonale des constructions
CCS	Code civil suisse
CG	Conseil Général
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire (fédéral)
LC	Loi cantonale sur les constructions
LCAT	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire
LPI	Loi cantonale sur la protection incendie
OC	Ordonnance sur les constructions
PAD	Plan d'aménagement détaillé
PAZ	Plan d'aménagement de zones
RRCZ	Règlement communal des constructions et zones
RCG	Règlement Conseil Général
RF	Registre foncier
ZIG	Zone d'intérêt général

1 Mandat de la commission

Etant donné le message du Conseil Municipal au Bureau du Conseil Général concernant l'octroi du crédit d'engagement pour la réalisation du projet d'aménagement dit de la Connexion Ouest, et étant donné les compétences du CG (art. 20 RCG), le Bureau du Conseil Général a décidé de confier à la Commission d'Edilité et d'Urbanisme en octobre 2016 le mandat suivant :

- Examiner les objets et les documents soumis du point de vue spécifique à la commission
- Préavis sur l'entrée en matière
- Discuter le détail
- Donner un préavis sur l'objet en question
- Rapporter au CG lors de la séance du 14 décembre 2016

La commission procède à l'étude des objets qui lui sont soumis dans les domaines de l'édilité et de l'urbanisme exclusivement.

C'est le projet routier qui occupe notre analyse, notamment le schéma de circulation routière et piétonnier de cette connexion Ouest, étant entendu qu'elle fait intégralement référence au Plan Directeur d'aménagement et d'urbanisation.

Bien que sensible à la cohérence du traitement urbain de la future place de Beaulieu (en résonance au bâti de la Place de l'Hôtel de Ville déjà réalisé), la Commission d'Edilité et d'Urbanisme ne porte pas d'attention particulière aux aménagements urbains.

Documents de base :

- Message du Conseil Municipal au Conseil Général du 6 octobre 2016
- Devis général, récapitulatif des montants du devis général de la connexion Ouest
- Plan et coupes du projet connexion Ouest

Pour obtenir les précisions nécessaires à l'analyse demandée à la commission, une séance de présentation du projet s'est déroulée en présence du Conseiller Communal en charge du dossier Monsieur Pierre Kenzelmann, de Monsieur Jean-Henri Zambaz, Architecte de Ville et Monsieur Thierry Spalla, Responsable de la coordination et de la planification des études.

La commission retient l'indéniable qualité du dossier et de la présentation faite par la Municipalité.

2 Dates clés des décisions

2007	Place de l'Hôtel de Ville
2012	Place de la Gare et Av. du Rothorn
2014	Complexe Sud – crédit d'engagement accepté par le CG
2016	PS Beaulieu et adaptation des raccords - crédit d'engagement accepté par le CG

4 Description du projet

4.1 Description globale

Le projet correspond à l'exécution des travaux permettant la mise en place des éléments suivants :

- Mise en double sens de l'avenue Nord depuis la rue de Pradec jusqu'à l'avenue du Marché.
- Maintien des accès Ouest selon l'état actuel avec les sens uniques sur la route de Sion et l'avenue de France.
- Mise à double sens de l'avenue du Marché secteur Sud qui servira de liaison avec l'avenue Nord, mise en place de deux giratoires, l'un à l'intersection avec l'avenue des Alpes et l'autre au Nord-Ouest de la place Beaulieu.
- Aménagement de la place Beaulieu avec une fonction double : Voie routière au Sud en tant qu'élément de l'avenue Sud-Ouest et place publique urbaine comme point d'entrée dans la zone de modération du trafic du centre-ville.
- Coupure de la liaison depuis Beaulieu sur l'avenue Général-Guisan qui élimine ainsi le trafic de transit au centre.
- Maintien de l'accès depuis Beaulieu au parking Migros.
- Avenue Mercier-de-Molin mise en sens unique Nord-Sud et en zone de rencontre.
- Rue du Temple en sens unique, inversée par rapport à l'état actuel.

4.2 Description détaillée des projets routiers

Le projet est divisé en 5 zones d'interventions (cf. pages suivantes pour les plans).

Il correspond à l'exécution des travaux permettant la mise en place des éléments suivants :

4.2.1 P1 Place Beaulieu

- Maintien des accès Ouest selon l'état actuel avec les sens uniques sur la route de Sion et l'avenue de France.
- Mise en place d'un giratoire au Nord-Ouest de la place.
- Aménagement de la place Beaulieu avec une fonction double : Voie routière au Sud en tant qu'élément de l'avenue Sud-Ouest et place publique urbaine comme point d'entrée dans la zone de modération du trafic du centre-ville.
- Coupure de la liaison depuis Beaulieu sur l'avenue Général-Guisan qui élimine ainsi le trafic de transit au centre.
- Maintien de l'accès depuis Beaulieu au parking Migros.

4.2.2 P2 Avenue du Marché

- Mise à double sens de l'avenue du Marché secteur Sud qui servira de liaison avec l'avenue Nord.
- Mise en place de deux giratoires, l'un à l'intersection avec l'avenue des Alpes et l'autre au Nord-Ouest de la place Beaulieu.

4.2.3 P3 Avenue des Alpes

- Mise en double sens de l'avenue Nord depuis la rue de Pradec jusqu'à l'avenue du Marché.

4.2.4 P4 Avenue Mercier de Molin

- Avenue Mercier-de-Molin mise en sens unique Nord-Sud et en zone de rencontre.

4.2.5 P5 Rue du Temple

- Rue du Temple en sens unique, inversée par rapport à l'état actuel.

4.3 Emprises, superstructures et infrastructures

Un projet de telle ampleur nécessite des expropriations, prévues sur une surface de 820 m².

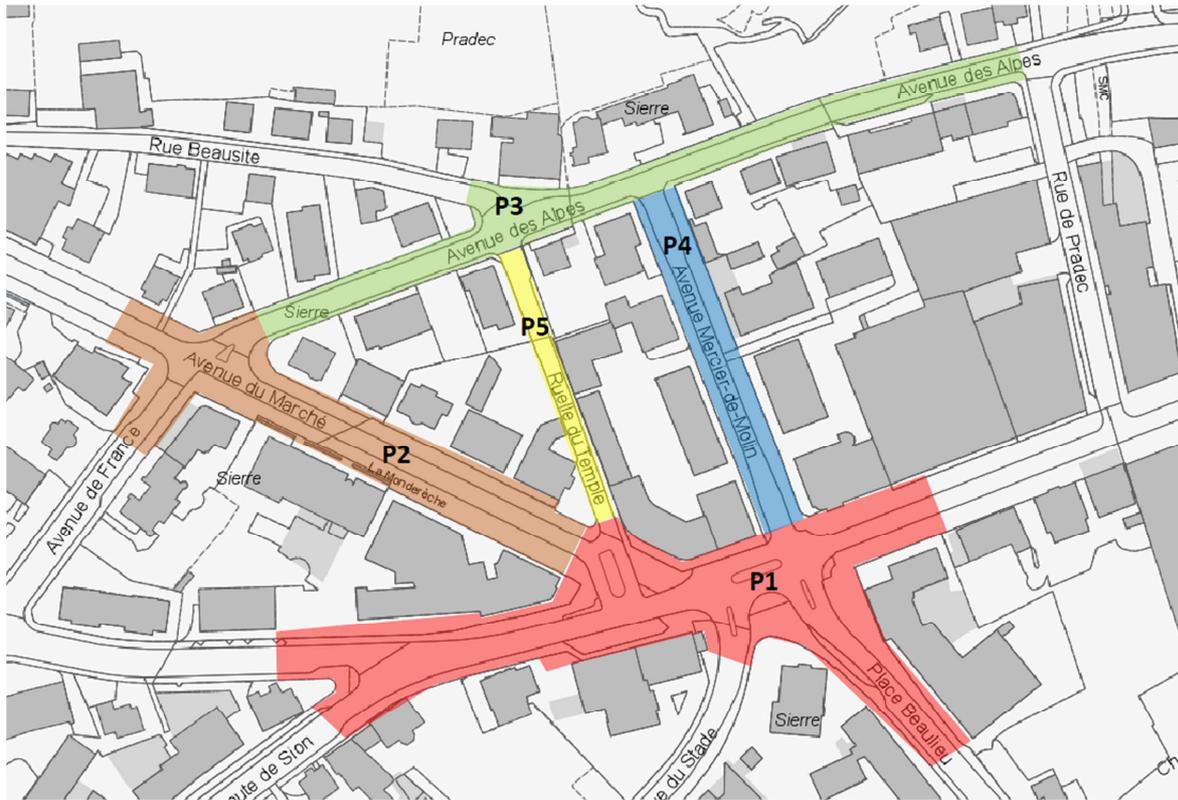
L'évacuation des eaux de surface se fait par des moyens traditionnels (grilles et caniveaux). A noter que la construction d'un réseau séparatif n'est pas préconisée.

Les infrastructures, en fonction de leur état, seront soit remplacées, soit renouvelées, soit complétées ; ceci concerne les éléments tels qu'eau potable, eaux claires, eaux usées, distribution électrique, gaz, éclairage public, fibre optique et Moloks.

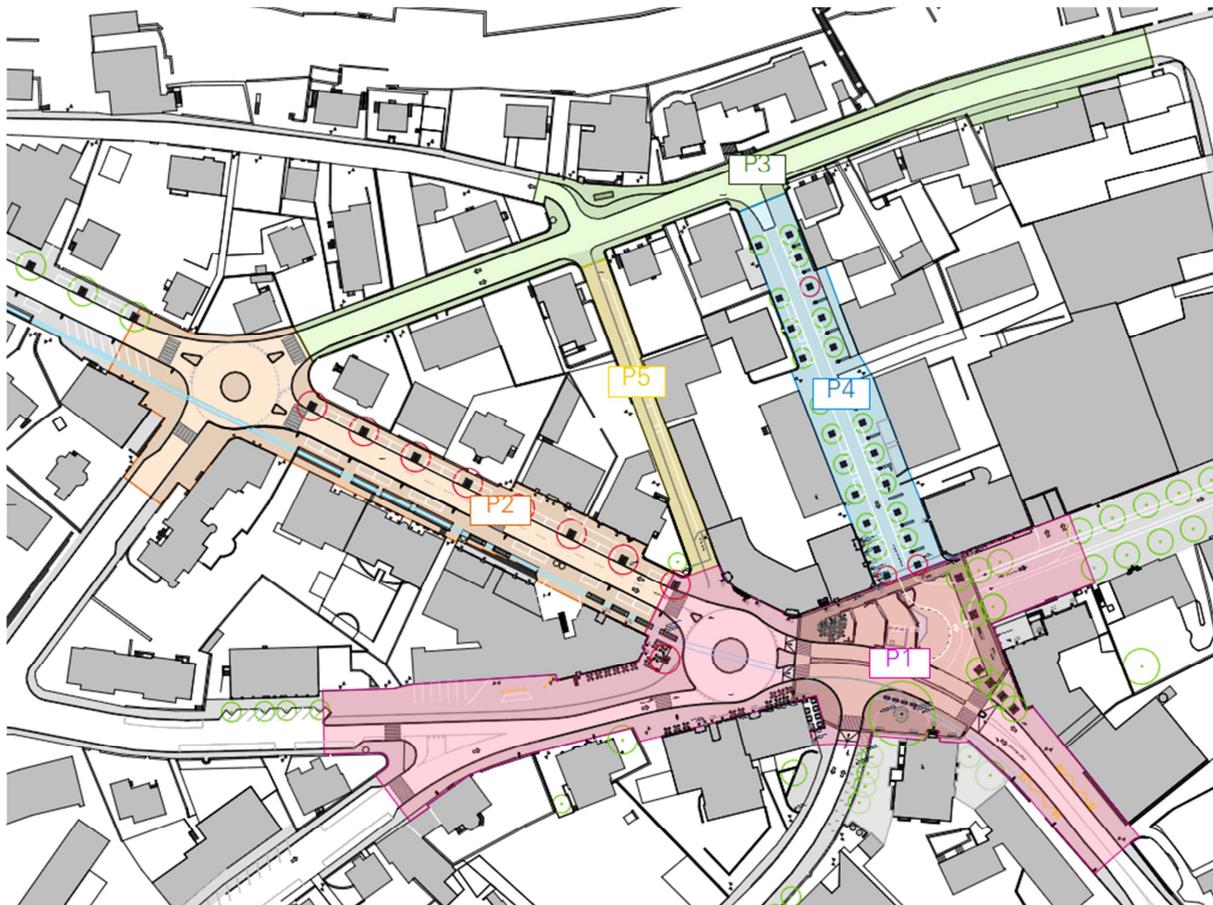
4.4 Plan général et zone globale concernée



4.5 Plans du périmètre concerné – état actuel



4.6 Plans du périmètre concerné – état projeté



5 Coûts et charges

La commission d'Edilité et d'Urbanisme ne traite pas le financement du projet, cependant le récapitulatif des montants (arrondis) est donné ci-après :

Total des travaux : génie civil, divers, aménagements, honoraires, expropriations	7.5 Mio
Ouvrages autofinancés : dépenses liées (obligations légales ou travaux de tiers)	1.2 Mio
<hr/>	
Total de la demande de crédit	6.3 Mio

Les travaux requis pour atteindre l'objectif du projet sont nombreux et concernent les domaines rappelés ici :

- Installation de chantier
- Démolitions et démontages
- Terrassements
- Réseaux industriels
- Remblayages
- Constructions en béton
- Revêtements de chaussées et places
- Pierres, pavages et bordures
- Marquages et adaptations
- Travaux en régie
- Signalisation
- Éclairage
- Végétation
- Mobilier urbain
- Fontaines
- Grilles sur la Monderèche
- Moloks
- Coffret manifestations
- Expropriations
- Honoraires
- Taxes et assurances

Les charges d'exploitation ne varieront pas étant entendu que le projet est un réaménagement et non une construction nouvelle. Seule la fontaine occasionnera un coût complémentaire pour son entretien.

6 Avis et remarques de la Commission d'édilité et d'urbanisme

Les réflexions de la Commission en rapport avec cette réalisation l'ont conduite à poser plusieurs questions aux responsables du projet. Les réponses fournies par la Commune ont amené la Commission aux évaluations suivantes.

6.1 Cohérence du projet

Le projet se base sur le Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme du centre-ville. Celui-ci prévoit une zone de rencontre (20 km/h) entre la Migros et la future Place de la Gare. La Place Beaulieu permettra de bloquer la circulation à l'entrée de l'Avenue Général-Guisan. Le choix du traitement des surfaces et les équipements sont coordonnés avec les aménagements actuels de la Place de l'Hôtel de Ville et les futurs aménagements de l'Avenue Général-Guisan.

6.2 Circulation entre Avenue des Alpes et Pradec, entre Esplanade de la gare et Rue des Polychromes

Ces deux carrefours sont situés dans un secteur à 30 km/h. Il est donc régi par le principe de la priorité de droite.

La modification de la géométrie du carrefour des Alpes et de Pradec a déjà été définie dans le cadre de la mise à l'enquête publique de la Maille Nord en 2012. Le but est de maintenir une accessibilité la plus directe possible et sans détour inutile aux parkings Migros et SMC.

Pour la rue des Polychromes, le rond-point provisoire actuel sera supprimé et un carrefour en forme de T permettra un accès à double sens depuis l'Esplanade de la Gare vers le parking du Casino, dans le but de créer des accès directs aux parkings publics et d'éviter le centre-ville. Le secteur devra faire l'objet d'une étude de détail lors de projets ultérieurs.

6.3 Accès au parking de la Migros

Le projet prévoit le maintien des accès existants.

La suppression de l'accès depuis l'Avenue Général-Guisan est envisageable à terme mais elle devrait être examinée en collaboration avec la Migros en tenant compte des éléments suivants :

- Un parking de 120 places peut être desservi par un seul accès à double sens dans la mesure où l'aménagement est d'une qualité suffisante. La géométrie actuelle sur la rue de Pradec devrait dans ce cas être améliorée.
- La suppression de l'accès Sud impliquerait une modification du système intérieur de circulation du parking entraînant la perte de places existantes.
- Un plan de quartier est à l'étude dans le secteur et le principe des accès aux parkings pourra être analysé dans ce cadre.

6.4 Places de parc et trottoirs sur l'Avenue du Marché

Dans le secteur Sud, la ville dispose actuellement de 27 places et le projet en prévoit 22. Dans le secteur Nord la ville dispose actuellement de 31 places et le projet en prévoit 28. Compte tenu des activités actuelles en bordure ainsi que de la proximité de l'église Sainte-Croix, il a été estimé utile de maintenir un maximum de places publiques.

6.5 Différence de valeurs limites de bruit entre route cantonale et communale

Il n'y a pas de différence de limites de bruit, les seuils étant définis par l'affectation des zones à bâtir, selon le tableau 109 du RCC.

L'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) définit des valeurs limites par type d'installation, mais ne fait pas de distinction entre routes nationales, cantonales ou communales.

6.6 Baisse de trafic

Deux facteurs influencent la baisse du trafic.

Premièrement, tout système de sens unique entraîne des détours pour la circulation. Au fur et à mesure de la mise en place des étapes de réalisation, ces détours disparaîtront.

Deuxièmement, la politique de stationnement permet également une réduction du trafic au centre.

En mettant en service le Parking du Complexe Sud, les usagers venant du Sud et de l'Ouest pourront stationner à proximité du centre sans devoir circuler sur l'Avenue Général-Guisan et revenir par l'Avenue des Alpes.

6.7 Agenda

2018/2019 : achèvement des travaux du Pont de Beaulieu et des Rampes Est et Ouest.

En conséquence, les travaux du projet de Connexion Ouest ne pourront débuter qu'à la fin des précédents.

Dans le meilleur des cas, la fin des travaux est attendue pour 2021.

7 Conclusions de la commission

Tout d'abord, les membres de la Commission remercient chaleureusement le Conseiller Communal en charge du dossier Monsieur Pierre Kenzelmann, Monsieur Jean-Henri Zambaz, Architecte de Ville et Monsieur Thierry Spalla, Responsable de la coordination et de la planification des études qui ont, lors de la séance du 2 novembre 2016, répondu avec précision aux questions posées.

La Commission retient que le projet, du point de vue de l'Edilité et de l'Urbanisme, est convaincant. Elle n'a pas de réserves ni de remarque particulière à formuler puisqu'il s'agit d'un projet s'inscrivant directement dans le cadre du « Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisation du Centre-Ville, 11.2015 » et que cette pièce de l'édifice fait directement partie de l'objectif d'un Centre-Ville convivial, désormais désigné comme Hypercentre.

La Commission souligne également qu'à la réalisation de cette connexion, la Ville de Sierre possèdera deux portails (Place de Beaulieu et Place de l'Hôtel de Ville) reliés par une nouvelle zone de rencontre (Avenue Général-Guisan).

Il s'agit ici de la concrétisation d'un vœu cher aux habitants de la Cité du Soleil.

Les membres de la Commission sont satisfaits d'avoir pu traiter en une seule législature une part importante du projet (Complexe Sud, Rond-point Beaulieu et ses raccordements) qui font entièrement partie du concept de « Sierre se transforme », et de clore avec l'analyse du dossier de la Connexion Ouest.

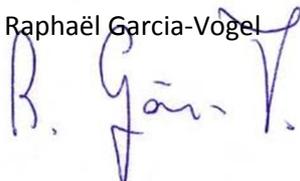
Au vu des arguments de ce rapport et après avoir pris connaissance du message du CM ainsi que des documents du projet, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'approuver l'entrée en matière.

A l'unanimité de ses membres, la Commission donne également un préavis favorable et vous propose :

- D'accepter le crédit d'engagement de CHF 6'304'369 pour la participation communale à la réalisation du projet de la connexion Ouest s'étendant sur la place Beaulieu et ses embranchements routiers ainsi que l'avenue du Marché, l'avenue des Alpes, l'avenue Mercier de Molin et la rue du Temple,
- D'accepter le principe de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire relevant de sa compétence, conformément à l'art. 17 al. 1 lettre c de la Loi sur les Communes du 05.02.2004 (LCO) ainsi qu'à l'article 5 du Règlement Communal d'organisation.
- D'accepter l'octroi d'un éventuel emprunt nécessaire à cette réalisation, si celui-ci devait relever de ses compétences, conformément à l'art. 17. al. 1 lettre e de la LCO ainsi qu'à l'article 5 du Règlement Communal d'organisation.

Lu et approuvé par la Commission d'Edilité et d'Urbanisme le 14 novembre 2016.

Le Président

Raphaël Garcia-Vogel


Le Rapporteur

Gilles Salamin
